

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023 68 DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet:

Contrat de prestation des services entre le CCAS de Vif et Mme Camille POIRAUD

Le Président du CCAS de VIF (Isère) DÉCIDE

De conclure, avec Madame Camille POIRAUD - 6, rue de l'Alambic - Les Bayles - 38930 Monestier du Percy:

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et Madame Camille POIRAUD dans le cadre de l'animation du « Pique-nique/Goûter des aidants » et pour les permanences téléphoniques de soutien psychologique.

Les interventions se dérouleront ainsi que suit :

- 24 permanences téléphoniques de 1h30 à 60 €/heure pour un total de 90 € la permanence soit 2160 €pour l'année
- 12 pique-niques/Goûters des aidants de 2h00 à 70 €/heure pour un total de 140 € le piquenique soit 1680 € pour l'année

Soit un total de 3840 € (trois mille huit cent quarante euros) pour l'année 2024.

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 19 décembre 2023

Par délégation du Conseil d'Administre Le Président du CCAS

Guy GENET

38450

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.